



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 4 mai 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 mai 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Antoine GIMENEZ, doyen de l'assemblée.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 26

Nombre de Conseillers représentés : 1

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, ~~M. Patrick BOISSET~~ représenté par Mme Audrey CORNET-VARGAS, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET -VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, ~~M. Louis ESTEVES~~, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET, M. Christian MONTIN, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, M. Benjamin ROUME, M. Hervé SEGUIS.

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/11 : ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Rapporteur : M. Antoine GIMENEZ

Sur convocation adressée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, se sont réunis lundi 11 mai 2026, à 18h30, au siège du Syndicat Mixte, à Aurillac (15000).

Le Comité Syndical est, conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte, composé de 28 membres. Après proclamation de l'installation de ses membres, et vérification du quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Antoine GIMENEZ, Doyen d'Age parmi les membres du Comité, qui préside les débats en vue de l'élection du Président.

Sur proposition du Doyen, le Comité Syndical choisit pour Secrétaire de séance : Emmanuel ESTEVES et pour Assesseurs chargés de procéder à la conduite du scrutin et au dépouillement des votes, M. Benjamin ROUME et M. Clément ROUET.

Le Doyen, en application de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (par renvois des articles L.5711-1 et L.5211-2 de ce même Code), invite le Comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du (de la) Président(e).

Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection étant alors acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026
015-200038149-DE_011A_2026-DE
A G E D I

Le Doyen invite les candidats à la fonction de Président(e) à se faire connaître.

Est candidat :

- M. Patrick CASAGRANDE.

Pour chacun des scrutins et en application de l'article 21 du règlement intérieur applicable, chaque délégué procède à l'élection au moyen du boîtier de vote électronique lui ayant été remis, ce système garantissant le caractère secret du scrutin.

A l'issue du vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages : 27

A déduire : abstentions : 0

Blancs : 1

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des membres du Comité : 14

M. Patrick CASAGRANDE a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Patrick CASAGRANDE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- de déclarer élu et installé, au terme du premier tour de scrutin, M. Patrick CASAGRANDE en tant que Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie ;

- de l'inviter à prendre sa place et sa charge pour présider la suite de la séance et aborder les autres sujets inscrits à l'ordre du jour.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE



Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES



Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026
015-200038149-DE-DE_011A_2026-DE
A G E D I